

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25 NOVEMBRE 2022

Date d'affichage de convocation
25 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Deux

Le 05 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Slimane MOALLA, Roberto DRAPRON à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON, Brigitte BOUCHET à Magali DOUSSE, Raymond BESCO à Arnaud BOUTIER, Guérigonde HEYER à Nicolas LARGESSE, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Emilie STELLA, Charles RENARD à Laurence RENARD

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Magali DOUSSE a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

05 DÉCEMBRE 2022

Objet :

**Avenant n°2 au marché de
fourniture et livraison de repas
en liaison froide**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-78 du 17 décembre 2018 relative à la constitution du groupement de commandes avec le CCAS de Magny-les-Hameaux pour la passation du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Magny-les-Hameaux du 11 décembre 2018 relative à la constitution du groupement de commandes et désignant la Ville de Magny-les-Hameaux comme coordonnateur du groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide,

VU la Convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide, et notamment l'article 3.1. autorisant le coordonnateur du groupement de commandes, soit la Ville de Magny-les-Hameaux, à passer au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, les éventuels avenants à intervenir,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 novembre 2022,

Considérant que le changement de Cuisine Centrale à compter du 1^{er} janvier 2023 a une incidence financière sur l'ensemble des tarifs du marché (lot n°1 : Fourniture de repas en liaison froide pour la Commune de Magny-les-Hameaux, et lot n°2 : Fourniture de repas en liaison froide pour le CCAS de Magny-les-Hameaux),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n° 2019-003-CUIS relatif à la modification des tarifs des lots 1 et 2, en raison d'un changement de Cuisine Centrale, effective à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la durée restante du marché.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **07 DEC. 2022**

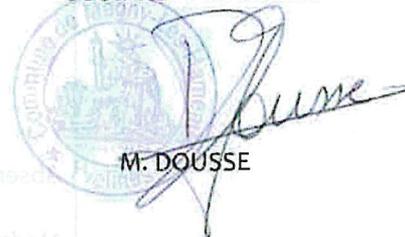
Certifiée exécutoire le : **07 DEC. 2022**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



M. DOUSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).